

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE NUCLÉAIRE

1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

2 COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

LE RISQUE TECHNOLOGIQUES

3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

- Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne, à 15 km à l'amont de Chauvigny et 8 km à l'aval de Lussac les Châteaux. Il est dans une zone rurale où la densité de la population est peu élevée. La probabilité de l'accident est extrêmement faible mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.
- Un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

4 QUELLES SONT LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Une réglementation rigoureuse qui impose aux centrales nucléaires des études d'impact et de dangers qui ont pour objectif d'identifier les risques et leurs conséquences. Ainsi des mesures de prévention et de protection sont réalisées.

Une formation du personnel à la sécurité.

Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.

L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN (www.irsn.org) ou par minitel : 3614 TELERAY et 3614 MAGNOC.

L'élaboration des plans de secours :

- par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site,
- par le préfet : le PPI (Plan particulier d'intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement,
- des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité. Ils ont eu lieu en 2000, décembre 2003 et mars 2006.

La distribution des comprimés d'iode

Dans le cas des réacteurs électronucléaires, l'élément radioactif constituant le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif. À titre préventif, une

distribution de comprimés d'iode non radioactif a été organisée auprès de la population habitant dans un rayon de dix kilomètres autour de la centrale couvrant les 19 communes du PPI. Sur consigne du préfet, diffusée en cas d'accident par la radio, les habitants seraient invités à absorber ces comprimés d'iode.

Cet iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter qu'en suite l'iode radioactif inhalée par respiration, se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

Par ailleurs, des comprimés d'iode stable sont stockés en permanence en une dizaine de points répartis dans le département pour être distribués en cas d'un sinistre majeur affectant une large partie du territoire, et nécessitant que la population située en dehors de la zone d'application du PPI, absorbe un comprimé d'iode.

Le choix de ces emplacements s'est orienté vers les centres hospitaliers et hôpitaux locaux ainsi que des maisons de retraite.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :

- le signal d'alerte (sirène) comporte trois signaux sonores prolongés et modulés d'une minute chacun et séparés d'un intervalle.
Des véhicules d'alerte diffusent le signal notamment dans les zones éloignées des sirènes.
- les habitants des 19 communes concernées par le PPI ont reçu une plaquette « Que faire en cas d'accident ? » à conserver précieusement.

Conserver les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien.

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE

- **Se mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule) ;
- **Fermer** portes et fenêtres ;
- **Écouter la radio** sur les stations de service public (Radio France, France Bleu...), regarder la télévision (France 3 Région Poitou-Charentes...) ;
- **Ne pas chercher** à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés) ;
- **Ne téléphoner qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer le réseau ;
- **Prendre le comprimé d'iode** si le préfet en donne l'ordre.

CE QUE L'ON PEUT FAIRE

– Sauf avis contraire du préfet,

- Consommer l'eau du robinet,
- Consommer les denrées disponibles dans l'habitat.

En cas d'évacuation

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel ;
- Se munir de ses papiers et effets précieux (bijoux) ;
- Fermer la porte à clef ;
- Se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le préfet ou dans sa famille ou chez ses amis habitant au-delà du périmètre des 10 kms.

APRES

- Suivre absolument les consignes données par l'autorité préfectorale.
- En fin d'alerte, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte. Les médias avertissent la population.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque nucléaire, consultez le site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable : <http://www.ecologie.gouv.fr>

Autres sites :
<http://www.prim.net>
<http://asn.gov.fr>

CONTACTS

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS Cedex
05 49 55 70 00

CLI

05 49 55 60 00

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE NUCLÉAIRE

bouresse – chapelle-viviers – chauvigny – civaux
– dienne – fleure – gouex – leignes sur fontaines
– lhommaize – lussac les chateaux – mazerolles
– persac – pindray – pouille – sillars – st laurent
de jourdes – terce – valdivienne –verrieres.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

